

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 7 novembre 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20221109-A2022-11-07-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

ARRETE MODIFICATIF N° 2022-11-07-01
(Cet arrêté modifie l'arrêté n° 1 du 6 juillet 2020)

Objet : Délégations de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU l'article L2122-20 qui précise que les délégations données par le maire en application de l'article L2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-16 du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO en qualité de 1^{er} adjoint,

VU les délibérations du 2 juillet 2020 du Conseil Municipal n° 2020-36 créant un 8^{ème} poste d'adjoint et n° 2020-37 désignant le 8^{ème} adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-40 du 2 juillet 2020 se rapportant à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté modifié du 6 juillet 2020, rendu exécutoire le 7 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Louis POZZO DI BORGO**, adjoint au Maire, est délégué à « **l'Urbanisme, Travaux, Projets** », à ce titre, des délégations de fonctions et de signature lui sont données pour :

- L'urbanisme : aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme et l'urbanisme prospectif,
- L'instruction et la délivrance des autorisations en matière du droit du sol,
- La Police des immeubles menaçant ruine,
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec l'établissement foncier territorial,
- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- La planification stratégique de la commune au travers notamment du Plan Local d'Urbanisme et son articulation avec les documents supra communaux et territoriaux,
- La stratégie et la mise en œuvre d'une politique agricole urbaine,
- Les relations avec les élus et services de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour les questions relevant de cette délégation,
- Les travaux : l'engagement, le suivi, l'examen et la réception des travaux.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : le Maire de Furiani et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

